



DONS ET LEGS

Préparer sa transmission en toute confiance

Ce que nous avons reçu, ce que nous devons transmettre.

Depuis 1906, le Consistoire de Nice accompagne les familles, préserve le patrimoine religieux et transmet la vie juive de génération en génération.

Échanger en toute confidentialité

Télécharger la brochure



Depuis 1906

Une institution au service de la vie juive niçoise

Loi de 1905

Association culturelle habilitée à recevoir dons et legs

Confidentialité

Un accompagnement gratuit et sans engagement

UNE INSTITUTION POUR TOUS

Transmettre, c’est donner un avenir à ce qui compte.

Fondé à Nice en 1906, le Consistoire accompagne la communauté du premier jour au dernier. Les dirigeants passent, mais l’institution demeure : elle relie les familles, les générations et la mémoire collective.

Porté par l’Association Culturelle Israélite de Nice, régie par la loi du 9 décembre 1905, le Consistoire est habilité à recevoir des donations et des legs destinés à l’accomplissement de son objet cultuel.

« Nos parents nous ont transmis une communauté vivante. À nous de faire en sorte que nos enfants puissent la recevoir à leur tour. »

Grand Rabbin Franck Daniel Teboul

VOS LEGS AGISSENT CONCRÈTEMENT

Toute une vie accompagnée.

Le Consistoire agit souvent dans la discrétion. Pourtant, ses missions sont présentes à chaque étape de la vie.

● Synagogues et vie religieuse

Entretenir des lieux de prière vivants, sûrs et accessibles.

● Éducation et transmission

Talmud Torah, Bar et Bat Mitsva, accompagnement de la jeunesse.

● Solidarité et aumônerie

Soutenir les familles et ne laisser personne seul dans l’épreuve.

● Service funéraire israélite

Accompagner les défunts et les familles avec pudeur, dignité et respect.

● Alimentation casher

Organiser et contrôler la cacherout au service de toute la communauté.

● Patrimoine et projets

Préserver Deloye, développer Flora et faire vivre les centres communautaires.

UNE DÉMARCHE SIMPLE

Comment faire un legs au Consistoire de Nice ?

1

Exprimer votre intention

Vous choisissez ce que vous souhaitez transmettre et, si vous le désirez, la mission ou le projet que vous souhaitez soutenir.

2

Consulter votre notaire

Votre notaire vous aide à rédiger un testament clair, conforme à votre situation familiale et à la réserve héréditaire.

3

Informez le Consistoire

Un échange confidentiel permet de vérifier la bonne désignation du bénéficiaire et la faisabilité de vos volontés.

Cette page fournit une information générale et ne remplace pas le conseil personnalisé d’un notaire.

CHOISIR LA VOIE QUI VOUS RESSEMBLE

Plusieurs formes de transmission sont possibles.

Le legs par testament

Vous désignez le Consistoire pour tout ou partie de votre patrimoine.

Le testament reste modifiable à tout moment. [AU DÉCÈS](#)

L’assurance-vie

Vous pouvez désigner l’Association Culturelle Israélite de Nice comme bénéficiaire de tout ou partie du contrat.

[HORS SUCCESSION, SOUS CONDITIONS](#)

La donation de votre vivant

Vous transmettez immédiatement un bien ou une somme, avec l’accompagnement de votre notaire lorsque la loi l’exige.

[EFFET IMMÉDIAT](#)

Le don régulier ou ponctuel

Vous soutenez dès aujourd’hui les missions quotidiennes et les projets du Consistoire. [AGIR MAINTENANT](#)

Les dons et legs consentis aux associations culturelles peuvent bénéficier d’exonérations fiscales prévues par la loi. Les conséquences dépendent de chaque situation et doivent être validées par un professionnel.

UNE HISTOIRE DE TRANSMISSION

Une générosité qui continue de vivre.

Une amie très attachée à la communauté, sans héritier direct, a souhaité que son appartenance continue à servir la vie juive niçoise. Un Sefer Torah a été réalisé à sa mémoire et le produit de son bien contribue aujourd’hui au développement du nouveau centre communautaire et de la synagogue Flora.

Son souvenir demeure, et son geste continue d’aider la communauté à grandir.



QUESTIONS FRÉQUENTES

Vous vous posez peut-être ces questions.

► Puis-je protéger mes proches et faire un legs au Consistoire ?

► Puis-je choisir l’affectation de mon legs ?

► Mon testament est-il définitif ?

► Dois-je obligatoirement informer le Consistoire ?

► Les échanges sont-ils confidentiels ?

UN ÉCHANGE EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ

Votre référent Dons et Legs

Une personne dédiée est à votre écoute pour répondre à vos questions et vous présenter les différentes possibilités de transmission. Chaque échange est gratuit, sans engagement et strictement confidentiel, en lien avec votre notaire si vous le souhaitez.

[Demander un échange confidentiel](#)

[Télécharger notre brochure](#)

Votre référent Dons et Legs

Une personne dédiée pour vous accompagner, en toute confidentialité.

04 23 45 00 35
donations@consistoirenice.org
[Maurice Niddam sur LinkedIn](#)

Consistoire Israélite de Nice
5 place Masséna
06000 Nice
www.consistoirenice.org